



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D 3B /MJD

**Arrêté préfectoral complémentaire pour la société La Marnaise
exploitant une carrière sur la commune de Matignicourt-Goncourt**

**le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
officier de la Légion d'honneur**

**installations classées
n° 2007-A-14-IC**

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code minier ;
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1995 autorisant la société La Marnaise à exploiter une carrière de sables et de graviers située sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt, lieux-dits "Les Malbarbes" et "Les Clochers" ;
- la demande présentée le 7 juillet 2006 par la société La Marnaise dont le siège social est situé 30 route de Vitry-en-Perthois – BP 118 51304 Vitry-le-François, par laquelle elle sollicite la révision du seuil de production de la carrière de Matignicourt lieux-dits "Les Clochers" et "Les Malbarbes ;
- le rapport de l'inspection des installations classées du 2 octobre 2006 ;
- l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Formation spécialisée dite "des carrières) le 22 février 2007;

Considérant que :

- l'exploitant n'a jamais exploité une production supérieure à 135 000 tonnes par an ;

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Arrête :

Article 1 – Modification du seuil de production

La société La Marnaise, dont le siège social se situe 30 route de Vitry en Perthois – BP 118 – 51304 Vitry-le-François, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt :

Lieu-dit "Les Malbarbes" ZH n° 10 et 11 et "Les Clochers" ZE n°1

La production maximale annuelle autorisée est de 135 000 tonnes par an.

Article 2 – Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, risques service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Chalons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

Article 3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Ampliations

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'Inspection des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur régional et départemental des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne et de la Marne, Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, Monsieur le directeur régional de l'environnement, Madame la directrice de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le maire de Matignicourt-Goncourt qui en donnera communication au conseil municipal et procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral pendant un mois.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société LA MARNAISE à VITRY LE FRANCOIS.

Châlons-en-Champagne, le 3 avril 2007

**Pour le préfet,
Le secrétaire général,**

signé

Alain CARTON